

**COMMUNE DE BARTRES**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 OCTOBRE 2005**

L'an deux mil cinq, le quatorze octobre, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de BARTRES dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire, à la Mairie.

Sous la présidence de Monsieur Gérard CLAVE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 octobre 2005

**PRESENTS** : Messieurs VIGNES Georges, LAVIGNE Jean, LEUGER Léon,  
ANCLADES Jean, Mademoiselle CONDOURET Maryline, Madame AYELA Adeline,

**ABSENTS EXCUSES:**

Madame PINCHON-LABORDE qui donne procuration à Monsieur LAVIGNE Jean

Monsieur JEANTET Stéphane qui donne procuration à Monsieur LEUGER Léon

Monsieur CLAUSSE Jean-Yves qui donne procuration à Monsieur CLAVE Gérard

Monsieur FIGUEROE Franck

Monsieur LAVIGNE Jean est élu secrétaire de séance.

**OBJET** : Election des délégués titulaires et suppléants au sein de l'assemblée délibérante  
du Syndicat Mixte d'Etudes, de Suivi et de Révision du S.Co.T. de l'Agglomération  
Tarbaise.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que, dans la mesure où la commune de Bartrès adhère  
au Syndicat Mixte d'Etudes, de Suivi et de Révision du S.Co.T. de l'Agglomération Tarbaise,  
il est nécessaire d'élire des représentants de la commune pour siéger au comité Syndical du  
Syndicat Mixte.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes, de Suivi  
et de Révision du S.Co.T. de l'Agglomération Tarbaise, il convient de désigner un délégué  
titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- décide de désigner Monsieur ANCLADES Jean en tant que délégué titulaire, et  
Monsieur CLAVE Gérard en tant que délégué suppléant.

**OBJET** : Diagnostic Amiante sur bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil que vu les décrets n°96-97 et 96-98 du 7 février 1996  
concernant la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à  
l'amiante, il est nécessaire de faire procéder à un diagnostic amiante sur les bâtiments  
communaux recevant du public.

Monsieur le Maire précise que plusieurs bureaux d'études ont été contactés pour ce  
diagnostic.

Le bureau d'études le mieux-disant est « DIAGAMTER », cabinet Jean-Marc BARRAQUE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- décide de faire réaliser le diagnostic d'amiante sur les bâtiments communaux recevant du public par le bureau d'études « DIAGAMTER », cabinet Jean-Marc BARRAQUE
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **OBJET : Projet terrain de loisirs**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet du terrain de loisirs.

Il fait part à l'assemblée que vu le montant élevé de l'estimation, il serait préférable de faire une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'Avant Projet Détaillé
- décide de faire réaliser les travaux par une tranche ferme et une tranche conditionnelle
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **OBJET : Bail à ferme**

**Mademoiselle CONDOURET Maryline quitte la séance étant partie prenante dans cette délibération.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur IZANS Jean ne souhaite pas renouveler son bail à ferme (section A n°423 – lot n°2) dont l'échéance arrive à terme le 31 décembre 2005.

Il fait part au Conseil que plusieurs personnes ont sollicité par écrit un bail à ferme : Monsieur POUILLY Jean-Michel, Monsieur CAPDEVIELLE Jean, Monsieur CONDOURET Olivier.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CONDOURET Olivier accepterait sur cette parcelle l'épandage des boues de notre station d'épuration ainsi que sur certaines parcelles dont il est propriétaire.

Il rappelle au Conseil que nous avons décidé ultérieurement que tout nouveau bailleur devrait obligatoirement accepter l'épandage des boues de notre station d'épuration, ceci dans un souci de minimiser les coûts d'exploitation du service assainissement collectif.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, considérant que les terrains sont réservés aux agriculteurs exploitant la terre,

que Monsieur CAPDEVIELLE Jean a déjà bénéficié à deux reprises de terres communales de Monsieur RODE en 1993 pour une superficie de 6 hectares 83 ares 89 centiares et d'une partie des terres de Monsieur DOMECH en 1998 pour une superficie 2 hectares 23 ares 78 centiares,

que Monsieur POUILLY Jean-Michel est éleveur de chevaux et ne travaille pas la terre

- Attribue à Monsieur CONDOURET Olivier, jeune agriculteur, le bail à ferme de la section A - 423 lot n°2 qui accepte l'épandage des boues de notre station d'épuration sur cette parcelle.

Il est précisé qu'une convention sera établie entre Monsieur CONDOURET Olivier et la Commune pour l'épandage des boues.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail à ferme, la convention d'épandage des boues et toutes pièces afférentes à ce dossier.